

DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL SUR

les RISQUES MAJEURS

Les risques majeurs se définissent comme des phénomènes naturels ou technologiques qui peuvent entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens. Leur fréquence ou leur probabilité d'apparition est si faible qu'on serait tenté de les oublier et de ne pas être préparé à leur manifestation, d'où la nécessité d'une information préventive.

L'objectif de ce document est de vous informer et de vous sensibiliser aux risques naturels et technologiques présents sur la commune et aux mesures de sauvegarde pour s'en protéger. Nous sommes convaincus que là réside une des meilleures façon de rendre, ainsi, le risque... mineur.

Gilles GAILLARD
Maire de Saint-Pryvé - Saint-Mesmin



Directeur de la Publication : Gilles Gaillard
Réalisation : Hélène Morel
Conception graphique : RamDam Pixart - 02 38 21 56 70
Impression : BBV Imprimerie - 02 38 84 16 00
Dépôt légal à parution

DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL SUR

les RISQUES MAJEURS

Inondation
Transport de
matières dangereuses
Tempête
Chute de neige et
grand froid



DOCUMENT A CONSERVER

> L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances. Elle contribue à préparer le citoyen à un comportement responsable face au risque et à sa possibilité de survenance.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : " le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ".

Dans un premier temps, la Préfecture du Loiret a dressé en 1996 un inventaire des risques majeurs pour l'ensemble des communes du département (Dossier Départemental des Risques Majeurs).

Le Préfet a ensuite établi avec les services municipaux un Document Communal Synthétique (DCS) en 1997 qui précise les risques sur la commune, les mesures de sauvegarde prises pour en limiter les effets et les consignes de sécurité.

Ces deux documents sont consultables par tous à la Mairie.

Il ressort que la commune est concernée par quatre risques majeurs : inondation par la Loire et le Loiret, tempête, intempérie hivernale exceptionnelle¹ et transport de matières dangereuses. Le risque majeur le plus important reste l'inondation, la commune étant 100 % en zone inondable.

Le présent document reprend les grandes lignes du DCS. Vous trouverez pour chaque risque : sa présentation, les actions de prévention et de protection éventuelles et les consignes à appliquer.

Introduction p.2

Carte des risques p.3

Inondation p.4

Transport de matières dangereuses p.8

Tempête p.10

Intempérie hivernale exceptionnelle p.12

Organisation municipale de crise p.14

Pour en savoir plus p.15

Mairie de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin
215, route Saint-Mesmin
45750 SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN
☎ 02 38 22 63 65

Préfecture du Loiret – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX
☎ 02 38 81 40 00
Site Internet : www.loiret.pref.gouv.fr

Direction Régionale de l'Environnement
5, avenue Buffon, BP 6407
45064 ORLEANS CEDEX 2
☎ 02 38 49 91 91
Site Internet : www.centre.environnement.gouv.fr

Direction Départementale de l'Équipement
131, rue Faubourg Bannier
45000 ORLEANS
☎ 02 38 52 46 46
Site Internet : www.equipement.gouv.fr

Institut des Risques Majeurs
9, rue Lesdiguières
38000 GRENOBLE
☎ 04 76 47 73 73
Site Internet : www.irma-grenoble.com

Conseil Général du Loiret Cellule Inondation
15, rue Eugène Vignat, BP 2019
45010 ORLEANS CEDEX 1
☎ 02 38 25 42 11
Site Internet : www.loiret.com

Établissement Public Loire
3, avenue Claude Guillemin, BP 6125
45061 ORLEANS Cedex 2
☎ 02 38 64 31 51
Site Internet : www.eptb-loire.fr

Agence de l'eau Loire Bretagne Équipe Pluridisciplinaire Plan Loire
Avenue Buffon, BP 6339
45063 ORLEANS CEDEX 2
☎ 02 38 69 18 28
Site Internet : www.equipe-plan-loire.org

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
195, rue de la Gourdonnerie
B.P. 52 222 - SEMOY
45402 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX
☎ 02 38 52 35 23

Conseil Régional du Centre
9, rue Saint-Pierre Lentin
45041 ORLEANS CEDEX 1
☎ 02 38 70 30 30
Site Internet : www.regioncentre.fr

CONTACTS UTILES :

Pompiers : 18
ou **112** (depuis un téléphone mobile)

Police : 17

SAMU : 15

Météo : 08 92 68 02 45

¹ Les tempêtes et les intempéries hivernales exceptionnelles ne sont pas à proprement parler des risques majeurs, mais ce sont des événements auxquels il convient de savoir réagir.

ORGANISATION MUNICIPALE de CRISE

➤ L'organisation de la sécurité publique en situation de crise repose en premier lieu sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police. Dans ce cadre, le maire a la responsabilité de prendre les dispositions nécessaires pour alerter les habitants et de "pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours..." (article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

➤ Or, la gestion de crise ne s'improvise pas et les réponses dans l'urgence aux situations accidentelles doivent avoir été préparées. C'est pourquoi, le maire a engagé **une démarche volontaire d'élaboration d'un plan de secours communal (P.S.C.)**. A la différence des plans d'urgence de l'Etat (ex : Plan ORSEC), qui ont vocation de secours aux victimes une fois la crise engagée, le P.S.C. est davantage axé sur la sauvegarde préalable des personnes et des biens.

➤ Sur Saint-Privé-Saint-Mesmin, le plan de secours est axé sur la lutte contre les inondations. Il peut cependant servir de base pour l'intervention des services municipaux dans d'autres crises. Ce plan, qui s'intègre dans le logiciel expérimental de gestion de crise OSIRIS, fixe les modalités de déclenchement de l'alerte, répartit les missions entre les différentes cellules de crise, prévoit les moyens matériels et règle l'articulation du dispositif avec les secours extérieurs.



Interface utilisateur du logiciel OSIRIS

➤ Pour donner l'alerte et assurer le déclenchement des opérations, une permanence est assurée en continu par un technicien et un élu. **La population est alertée par des véhicules équipés de haut-parleurs** et informée de la nature des événements et des comportements à adopter. En cas d'évacuation, la prise en charge matérielle et psychologique est prévue.

➤ Lorsque la gravité de l'évènement le justifie, la direction des opérations de secours relève du préfet. Toutefois, les principes d'actions du P.S.C. conservent toute leur valeur puisqu'il est conçu pour s'intégrer dans la structure départementale mise en oeuvre.

LA CARTE DES RISQUES

➤ Le risque majeur résulte de la conjonction d'un événement potentiellement dangereux et de la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement exposés à cet évènement.

On distingue deux types de risques majeurs : les risques naturels (inondation, séisme, avalanche, cyclone, etc,...) et les risques technologiques (accident industriel, transport de matières dangereuses, nucléaire).

➤ **Entre Loire et Loiret, la commune est essentiellement concernée par le risque d'inondation.** En effet, la totalité du territoire est inondable (c.f. carte ci-dessous).

Les risques technologiques sont minimes à Saint-Privé-Saint-Mesmin. Ils sont surtout dus au fait que la commune est traversée par des axes routiers importants (A 71, RD 951).



La carte ci-dessus représente l'emprise maximale des risques

¹ Transport de Matières Dangereuses

INONDATION

> Les risques dans la commune

Historique :

> Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Elle peut se traduire par :

- un débordement de cours d'eau,
- une remontée de la nappe phréatique,
- une stagnation des eaux pluviales,
- un ruissellement en secteur urbain.

> Dans la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, l'inondation peut être engendrée par le débordement direct ou indirect (par le Loiret) de la Loire, par une stagnation des eaux pluviales et par une remontée de la nappe phréatique.

Les crues de la Loire sont provoquées par des fronts pluvieux venant de l'océan (on parle de crues océaniques) et/ou par des précipitations orageuses d'origine méditerranéenne (crues cévenoles).

La Loire a connu sa plus grande crue en 1856. Une crue de cette ampleur a, chaque année, une probabilité d'apparition d'environ 1 %. Depuis 1907, aucune crue importante n'a été à déplorer, et lentement la notion de risque, bien présente à l'esprit de nos ancêtres, a peu à peu été oubliée.



- **07-10-1707**
- **14-06-1709** : la Loire a rompu les levées et ravagé tout le val
- **26-06-1709**
- **09-11-1710** : la crue couvrit de 1,5 m les lieux les plus élevés de St-Pryvé
- **11-11-1710**
- **1733**
- **18-01-1789**
- **août 1804**
- **1825** : sur le val d'Orléans, seule St-Pryvé a été inondée
- **08-12-1829** : tout le pays a été inondé sauf le bourg et les Sablons
- **juin 1835** : les 2/3 de St-Pryvé sont inondés
- **1840**
- **22-10-1846** : toute la commune est inondée sous 1 à 7 m d'eau
- **01 et 02-06-1856** : inondation importante et totale de la commune
- **septembre 1866**
- **octobre 1907** : plus des 9/10 de la commune ont été inondés

CONSIGNES de SECURITE

> Adoptez les bons reflexes

AVANT

Connaître les règles pratiques de circulation en hiver (www.route.equipement.gouv.fr) ;

Se renseigner sur les prévisions météo ;

Protéger les installations du gel (canalisations extérieures, compteurs d'eau...) ;

Prévoir couvertures, vêtements chauds et provisions en cas de déplacement indispensable.

PENDANT

S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités ;

Se renseigner sur l'état des routes :

- www.bison-fute.equipement.gouv.fr ;

- sur le 3615 route ou 3615 autoroute ;

- France BLEU Orléans (100,9) ou autoroute info (107,7) ;

- au 08 26 02 20 22 (Centres d'Information Routière).

Se déplacer le moins possible ;

Ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial ;

Eteindre le moteur si vous êtes bloqué dans votre véhicule pour éviter les intoxications à l'oxyde de carbone et attendre les secours.

APRES

Evaluer les éventuels dégâts et les signaler à son assureur et en mairie ;

Evaluer les dangers (branches menaçant de casser, fils électriques endommagés,...) ;

Attendre le dégagement des voies pour prendre la route ;

Dégager les accès aux habitations.



Evitez de prendre la route



Ne restez pas sous les lignes électriques



Ne montez pas sur un toit



Fermez les volets



Ecoutez la radio FM 100.9 pour connaître les consignes à suivre

INTEMPERIE HIVERNALE EXCEPTIONNELLE

➤ Le risque d'intempérie hivernale exceptionnelle est caractérisé par l'intensité des chutes de neige et/ou par des périodes de grands froids (la situation peut également devenir dangereuse lorsque ces intempéries sont exceptionnellement longues).

Il se traduit par : un risque d'effondrement des constructions dû au fait des surcharges provoquées par la neige qui s'accumule, par un risque également de rupture de lignes électriques et par une impraticabilité des routes et voies d'accès. Les usagers de la route sont alors pris dans un piège dont ils ne peuvent sortir et les zones sensibles telles que les hôpitaux, les établissements scolaires... deviennent inaccessibles. En 2001, 321 accidents corporels ont été recensés sur des routes enneigées faisant 528 blessés et 37 tués.

➤ Mesures de prévention et de protection

Au niveau du département, la cellule opérationnelle de coordination routière a pour rôle de recueillir des éléments d'information concernant la météo et l'état du réseau de circulation, qu'elle diffuse ensuite auprès du public par des radios locales.

Un service d'astreinte communale est mis en place en période hivernale pour assurer le salage et le déneigement des routes empruntées par les bus, des rues menant aux écoles et à la zone artisanale de la Nivelle.

- où l'on a observé 33 cm de neige ;
- l'hiver 1984/85 avec -18 ° C enregistré ;
- l'hiver 1986/87 avec 11 jours de neige atteignant 20 cm ;
- l'hiver 2002/03 où l'on a observé jusqu'à 14 cm de neige.



Ces inondations ont bien entendu laissé des traces. A Saint-Pryvé même, de nombreuses maisons en portent la marque : "l'Ermitage", en face de la station d'épuration, "les Flamands", sur la basse levée, le Café de la Mairie,...

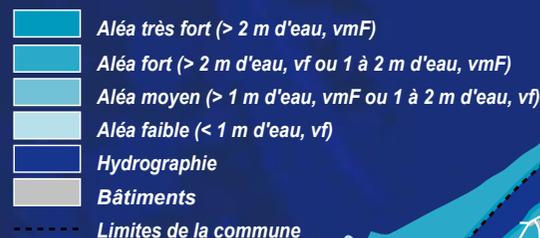
Malgré une montée des eaux lente (environ 2 jours), une crue de la Loire peut faire courir des risques aux personnes et entraîner des conséquences économiques dommageables en raison d'hauteurs d'eau importantes par endroit (jusqu'à 4-5 mètres d'eau), des durées de submersion et des brèches toujours possibles dans la levée de Loire.

La carte des aléas (ci-dessous) de l'atlas des zones inondables distingue



Photo : Ch. Congnet

quatre classes de risque en fonction de la hauteur et de la vitesse de l'eau. Elle se base sur les plus hautes eaux connues (1846, 1856 et 1866). Les secteurs particulièrement sensibles sont l'ouest de l'autoroute A 71, les bords de la Loire et du Loiret, situés en zone d'aléa très fort.



vf = vitesse faible
vmF = vitesse moyenne à forte

> Mesures de prévention et de protection

> L'annonce des crues

Le réseau CRISTAL (Centre Régional Informatisé par Système de Télémessures pour l'Aménagement de la Loire) permet de surveiller en permanence l'ensemble des données hydrométriques des 242 stations de mesures du bassin de la Loire. La station la plus proche de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin est située à Orléans (Pont Georges V).

Dans le Loiret, l'annonce des crues est assurée par la Direction Régionale de l'Environnement Centre, basée à Orléans, qui centralise les données du Réseau CRISTAL. Lorsque la cote d'alerte est atteinte (2,2 m à l'échelle d'Orléans – débit de 2 000 m³/s), le Préfet du Loiret prévient les Maires par l'intermédiaire des services chargés de la transmission des messages d'alerte.

Le Maire répercute l'alerte à la population et déclenche le Plan de Secours Communal (c.f. p. 14). Plusieurs Pryvatains se sont par ailleurs portés volontaires pour constituer un réseau de relais de quartier, chargés d'assurer, notamment, l'information de la population en cas de crise.

Le public dispose d'un numéro d'appel afin de connaître les informations sur l'évolution de la situation : 02 38 63 51 88

> La maîtrise de l'urbanisation

Le Plan Local d'Urbanisme (anciennement P.O.S.) intègre les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation qui définit les conditions d'urbanisation dans les zones inondables (interdiction de construire dans les zones à risque fort,...).

> L'aménagement de la Loire

Pour limiter le risque d'inondation, des levées ont été édifiées, à partir du XII^{ème} siècle, sur la majeure partie du cours de la Loire moyenne. Des déversoirs ont été aménagés dans les levées, à la suite des crues de 1709, 1711, 1846, 1856 et 1866, pour réduire le risque de rupture en dérivant dans le val une partie du débit de la crue dès que son niveau dépasse un seuil. Un programme de renforcement des levées a été engagé en 1970 et se poursuit encore aujourd'hui.

Le barrage de Villerest situé sur la Loire en amont de Roanne permet de réduire le débit maximal des crues en Loire moyenne et de gagner quelques dizaines de centimètres sur le niveau maximal.

> Adoptez les bons réflexes

AVANT

Veiller à l'entretien régulier de son patrimoine qu'il s'agisse des bâtiments ou des arbres ;

Se renseigner sur les prévisions météo ;

Rentrer les objets susceptibles d'être emportés ;

Rentrer bêtes et matériel ;

Rester à l'abri chez soi ou gagner un abri en dur ;

Pour les responsables de chantiers de construction, mettre les grues en girouettes, rassembler le personnel à l'abri ;

Annuler les sorties et les manifestations.

PENDANT

Se déplacer le moins possible ;

Se renseigner sur l'état des routes :

- www.bison-fute.equipement.gouv.fr ;

- sur le 3615 route ou 3615 autoroute ;

- sur France BLEU Orléans : 100,9 Mhz ;

- au 08 26 02 20 22 (serveur vocal des Centres d'Information Routière).

APRES

S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités ;

Réparer ce qui peut l'être sommairement ;

Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre ;

Evaluer les dangers (objets prêts à tomber, fils électriques) ;

Evaluer les dommages.



Evitez de prendre la route



Ne restez pas sous les lignes électriques



Ne montez pas sur un toit



Fermez les volets



Ecoutez la radio FM 100.9 pour connaître les consignes à suivre

TEMPETE

> Les risques dans la commune

> **Une tempête** correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression) où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité, ...). Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents (on parle de tempêtes pour des vents moyens supérieurs à 100 km/h), accompagnés le plus souvent par des précipitations intenses (pluies, grêles...). La durée des tempêtes varie de quelques heures à quelques jours.

Des toitures emportées, des baies vitrées cassées, les réseaux aériens endommagés (EDF, Télécom), des arbres arrachés... sont les dégâts les plus souvent constatés. Les pertes économiques consécutives aux destructions peuvent être parfois importantes. Les risques pour les personnes ne sont pas à négliger.

L'ensemble du département est exposé au risque tempête. En moyenne et par an, on observe une tempête donnant des rafales de vent dépassant les 100 km/h. Les dernières tempêtes ayant provoqué des dégâts importants dans le Loiret sont :

- la tempête de mars 1967, avec des rafales de vent à 166 km/h
- la tempête du 26 décembre 1999, avec des rafales à 150 km/h

> Mesures de prévention et de protection

METEO FRANCE établit deux fois par jour une carte de vigilance pour les prochaines 24 h (cette information est disponible en permanence sur le site www.meteo.fr), et la transmet aux services de la Protection Civile, accompagnée d'un bulletin de suivi lorsque des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Ces services informent ensuite le Préfet qui transmet l'alerte au Maire, chargé de mettre en œuvre les moyens adéquats. En cas de crise, les pouvoirs publics peuvent déclencher des plans d'urgence ainsi que le plan ORSEC.

CONSIGNES de SECURITE

> Adoptez les bons reflexes

AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (**un guide pratique inondation est consultable sur le site internet :**

www.environnement.gouv.fr/dossiers/risques/guide-inondation/);

- Amarrer les objets susceptibles d'être emportés ;
- Monter ou surélever les meubles ;
- Mettre les produits toxiques au sec ;
- Faire une réserve d'eau potable et d'aliments ;
- Disposer d'un poste de radio à piles et de bougies ;
- Prévoir les moyens d'évacuation ;
- Mettre les animaux à l'abri.

PENDANT

S'informer de la montée des eaux :

- France BLEU Orléans : 100,9 Mhz ;
- Service d'Annonce des Crues : 02 38 63 51 88 ;
- Mairie : **02 38 22 63 63** ;

- <http://www.geo-hyd.com/clients/diren/web/niv-loire.asp> ;

N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre ;

Ne pas consommer l'eau du robinet sans l'avis des services compétents.

APRES

Aérer et désinfecter les pièces ;

Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques ;

Chauffer dès que possible ;

Faire l'inventaire des dommages ;

Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une aire encore inondée.



Coupez l'électricité et le gaz



Ne téléphonez pas
(libérez les lignes pour les secours)



Fermez les portes, les aérations



Montez à pieds dans les étages
(n'utilisez pas d'ascenseur)



Ecoutez la radio FM 100.9 pour connaître les consignes à suivre

TRANSPORT de MATIERES DANGEREUSES

➤ Le risque de **transport de matières dangereuses (T.M.D.)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Sur la route, le développement des infrastructures de transports et du trafic multiplie les risques d'accidents. Les principaux dangers liés au T.M.D. sont :

- l'explosion occasionnée par un choc, par le mélange de produits...avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite...avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.



Ces produits dangereux sont signalés par un étiquetage sur les véhicules afin de permettre une identification rapide, en cas d'accident.

➤ Les risques dans la commune

Dans la commune, le T.M.D. se fait par l'A 71 et accessoirement par la RD 951. Cependant, aucun endroit n'est totalement exempt de ce risque (livraison d'hydrocarbures dans les stations services, livraison de chlore dans les stations de traitement des eaux ou les piscines,...).

➤ Mesures de prévention et de protection

La réglementation française du T.M.D. par route est extrêmement rigoureuse afin que l'accident ne se produise pas. Elle porte sur la formation des personnels, l'application de règles strictes de conduite et de circulation, l'agrément des véhicules citernes, la signalisation des produits dangereux transportés,...

Les T.M.D. font l'objet d'une surveillance générale (contrôle des citernes, documents de bord,...). En cas de besoin, le Préfet peut déclencher le Plan de Secours Spécialisé TMD, le plan ORSEC et/ou le plan rouge (destiné à porter secours à de nombreuses victimes). Au niveau communal, un arrêté municipal régit la circulation des poids lourds au niveau du quartier de Bel Air (limité à 3,5 T).

CONSIGNES de SECURITE

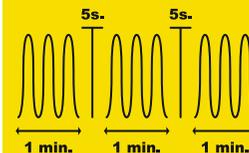
➤ Adoptez les bons reflexes

AVANT

Connaître la signalisation et l'étiquetage des véhicules ;

Connaître les signaux d'alerte :

ALERTE



La sirène émet trois signaux d'1 mn séparés par un silence de 5 s

FIN D'ALERTE



La sirène émet un signal continu de 30 s

PENDANT

Si on est témoin : donner l'alerte (par téléphone au 18, 17 ou 112 depuis un téléphone mobile) en précisant si possible le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro et le code danger, la nature du sinistre (feu, nuage, explosion, ...) ;

Ne pas déplacer les victimes (sauf incendie)

En cas de nuage toxique, fuir perpendiculairement au vent ;

Eloignez vous du lieu de l'accident et mettez vous à l'abri dans un local clos (ne pas rester dans la voiture) ;

Suivre les consignes de confinement énoncées ci-contre.



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas (libérez les lignes pour les secours)



Enfermez vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Ecoutez la radio FM 100.9 pour connaître les consignes à suivre